

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DU 56-2 Inventons la Métropole du Grand Porte Brancion (15e) - Autorisation de signature de la promesse de bail et du bail à construction avec la société SCCV Porte Brancion-Paris pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs pour apprentis - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DU 123 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 2, 3 et 4 mai 2018 a désigné le lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris sur le site porte Brancion (15^{ème} arrondissement), approuvé le principe de déclassement du domaine public routier des volumes nécessaires à la réalisation du projet, autorisé la Maire de Paris à signer les promesses de baux à construction et deux conventions de Projet Urbain Partenarial pour les travaux de voirie ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 56 en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction avec la société Woodeum ;

- d'autoriser la SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

Vu la saisine pour avis du Maire du 15^e arrondissement en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant les études menées sur les ouvrages de couverture ayant confirmé la faisabilité de réalisation du projet ;

Considérant le déclassement par anticipation du domaine public routier pour optimiser le calendrier de réalisation du projet ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de renforcer le dispositif de contrôle et de suivi des engagements pris par les porteurs de projets ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la promesse de bail à construction avec la SCCV Porte Brancion-Paris, aux charges et conditions fixées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, et, après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à la promesse, à signer l'acte de bail à construction avec la SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué, pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs pour apprentis et commerces à rez-de-chaussée, sur une durée de 65 ans ;

Article 2 : La SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué sont autorisés à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO